

## ANNEXE II

Liste des diplômes ou titres homologués permettant de s'inscrire à la dernière unité du brevet professionnel *professions immobilières* après deux ans d'exercice professionnel dans la profession considérée.

Tout diplôme ou titre classé de droit ou par décision de la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique à un niveau égal ou supérieur au niveau V.